SÉANCE DU 2024-04-02

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 02° jour du mois d'avril deux mille vingt-quatre à dix neuf heures, s'est tenue la séance extraordinaire des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, SERGE LÉVESQUE, LISE PINEAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET AURÈLE TURCOTTE. Le directeur général greffier trésorier Jean-Noël Barriault est également présente à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 2024-04-02

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour
- 3. CPTAQ
- 4. Période de questions
- 5. Levée de la séance

2024-04-052 1. Ouverture de la séance

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe d'ouvrir la séance

2024-04-053 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur le conseiller Serge Lévesque propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault d'adopter l'ordre du jour.

2024-04-054 3. CPTAQ

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par madame la conseillère Serge Lévesque et résolue unanimement d'appuyer, sans réserve, la demande de la Ferme Julien Chamberland inc. Auprès de la C.P.T.A.Q., afin de leur permettre d'augmenter leur production agricole. Incluant les critères suivants :

CRITÈRES OBLIGATOIRES			
1	Le potentiel agricole du lot et des lots.	2-7/x _3-3/T	
2	Le potentiel agricole des lots avoisinants.	2-7/x _3-3/T	
3	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	C'est de l'agriculture	
4	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation des lots avoisinants	Aucune	
5	Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Aucun Impact	
6	La disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture.	Aucun impact	
7	L'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricoles	Aucun impact	

8	L'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région	Aucun impact
9	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Oui, 10ha minimum
10	L'effet sur le développement économique de la région	Permet à une ferme d'agrandir et à un autre personne
11	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.	
12	Plan de développement de la zone agricole	Aucun impact

4. Période de questions

Aucune question.

2024-04-055 5. Levée de la séance

Monsieur le conseiller Aurèle Turcotte propose appuyée par madame la conseillère Serge Lévesque et résolue unanimement de lever la séance.

Jean-Côme Lévesque
Maire

Jean-Noël Barriault
Directeur général greffier trésorier